



SYNDICAT CGT
des Personnels Actifs et Retraités
du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MEUSE
19 rue Foch 55200 COMMERCY
Contact : 06 08 42 47 06 – mail fred.velsch@hotmail.fr

1607 heures au Département de la Meuse



Ce qui nous attend !!!!

AUJOURD'HUI	DEMAIN (1 ^{er} janvier 2023) Suppression des congés extra-légaux
CONGES AGENTS DES COLLEGES	
	Fin de la comptabilisation de certains jours fériés en heures travaillées
CONGES ADA (Agence Départementale d'Aménagement) Pour les personnels administratifs	
Horaires fixes	Horaires variables
27 CAN + 2 jours de fractionnement	25 CAN + 2 jours de fractionnement avec de nouvelles modalités moins avantageuses
MODIFICATIONS de leur RYTHME DE TRAVAIL	
Alternance d'une semaine de 5 jours et d'une semaine de 4 jours, soit 26 jours de RM repos mensuels	Semaines de 5 jours et 18 jours de RTT
CONGES Pour les autres services en horaires variables	
CAN : 27 + 2 jours fractionnement	CAN : 25 + 2 jours fractionnement avec de nouvelles modalités moins avantageuses
RTT : 15,5	RTT : 18 (RTT = impact en cas d'arrêt de travail)
Autorisations Spéciales d'Absence ASA Pour tous : suppression des ASA non réglementaires	
MOV maladie sans certificat : 2	0
Concours examen : 3 (révision) + 1 (le jour)	0 (les jours seront comptés en formation)
Déménagement : 1 ou 3	Déménagement : 0
Obsèques d'un collègue	Agent en mission
Formateur (5 par an)	0 (les jours seront comptés en formation)
Don du sang, plaquettes, plasma, ovocytes : 4 demi-journées par an	Don du sang : temps de trajet + 45 mn formalisés en mission

Notre collectivité reste dans l'attente d'un décret concernant les **autres ASA**, mais des journées issues de nos acquis sociaux pourraient encore disparaître, parmi les journées « enfant malade », mariage de l'agent ou de ses proches, maladie très grave ou décès d'un proche.

Propositions de la collectivité par rapport aux heures écrêtées :

- des aménagements de temps de travail pour les Cat. A, qui n'annuleront d'ailleurs sans doute pas toutes les heures écrêtées :

- un aménagement pour les Cat. A non encadrants : droit d'option entre 38 h ou 39h/sem + 5 RTT

- une option supplémentaire d'aménagement plus intéressant pour les cat. A encadrants : 40 h/sem + 10,5 RTT

- aucune proposition pour les Cat. B et Cat. C, puisqu'ils peuvent récupérer les heures supplémentaires dans la mesure où elles sont identifiées en amont et expressément validées par le responsable hiérarchique.

Ces aménagements découlent de l'application de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

LA CGT est opposée à cette régression !!

Dans le cadre de la libre administration des collectivités, le Département conserve la maîtrise de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, il doit en faire usage dans l'intérêt des agents et non pas à leur désavantage.

Mobilisons-nous pour défendre nos acquis !!

TOUS EN GREVE LE 16 JUIN 2022
A 14h00 devant l'hôtel du Département

J'ADHERE



Nom :Prénom :
Adresse :
Code postal :Ville :
Tel : Courriel.....



Contact : 06 08 42 47 06 – mail fred.velsch@hotmail.fr